

Règlement PaPyRuS

Chapitre 1 Objet

1. Le présent règlement concerne le service "PaPyRuS" (ci-après dénommé "PaPyRuS").
PaPyRuS est une fonctionnalité par le biais de laquelle Belfius Banque offre au Client la possibilité de recevoir son reporting bancaire sous forme électronique pour les comptes que celui-ci désigne explicitement, sans toutefois porter préjudice à la valeur de tels documents dans le cadre des activités commerciales et économiques.
2. PaPyRuS vise actuellement les formes de rapport suivantes :
 - les extraits de compte,
 - les récapitulatifs des avis de débits collectifs,
 - les détails des comptes de recettes,
 - les rapports liés aux opérations de domiciliation,
 - les listes "echelles d'intérêts",
 - les rapports relatifs aux crédits aux entités publiques

Belfius Banque se réserve le droit d'étendre à tout moment cette liste de services proposés à d'autres formes de rapport. Belfius Banque en avisera le Client de la manière la plus appropriée et lui permettra éventuellement de faire usage de cette extension du service. Cependant, Belfius Banque n'est en aucun cas tenue de proposer à tous ses Clients toutes les formes de rapport, ni de faire la même offre à tous ses Clients.

Chapitre 2 Prix

3. Le service "PaPyRuS" est proposé gratuitement au Client. Belfius Banque se réserve le droit de modifier la tarification, moyennant une notification au Client 3 mois avant son instauration. Le Client aura la possibilité de résilier le service PaPyRuS sans frais au cours de cette même période de 3 mois et de recevoir à nouveau son reporting sur papier.

Chapitre 3 Renonciation aux documents sur papier

4. Par le biais d'un formulaire spécifique intitulé formulaire PaPyRuS, le Client doit explicitement déclarer les comptes et les types de documents pour lesquels il souhaite renoncer à un document sur papier et recevoir désormais un document sous forme électronique via PaPyRuS.
Lorsque le client fait ce choix, il ne recevra plus aucun document sous forme papier pour ce compte. Dans le cas particulier des comptes sociaux individuels (système , médiation de dettes, gestion budgétaire), seul l'exemplaire destiné à l'entité sera mis à disposition de manière électronique. L'exemplaire destiné au titulaire du compte reste – sauf demande explicite – imprimé et envoyé par courrier.
Le choix du Client d'opter pour un rapport électronique via PaPyRuS implique en d'autres termes que le Client renonce aux documents de rapport classiques sur papier. Le formulaire doit être complété par la ou les personne(s) compétente(s) pour gérer les comptes du Client.

Chapitre 4 Mise à disposition des rapports via PaPyRuS

5. Les documents de rapport sont mis à disposition sous forme électronique sur un serveur de Belfius Banque.
Sur ce serveur, Belfius Banque tient les documents à la disposition des Clients pour consultation pendant dix ans à partir de la date de transaction.
Après cette période de dix ans, les documents sont retirés du serveur concerné par Belfius Banque et ne sont plus consultables par l'intermédiaire de Belfius Banque.
6. Les documents électroniques ne peuvent être consultés que par les personnes désignées par le Client, qui disposent d'un accès aux systèmes électroniques BelfiusWeb, BelfiusWeb via Isabel ou Belfius Secure EDI.
7. Afin d'obtenir ces accès, le Client doit compléter les fiches utilisateurs BelfiusWeb, dans lesquelles il donne explicitement procuration à certaines personnes pour la consultation des documents et spécifie les règles d'accès aux documents.
8. L'envoi des documents via Belfius Secure EDI sera réalisé à l'attention de l'adresse mentionnée par le Client dans les formulaires ad-hoc. Le Client peut librement décider –sous sa responsabilité- de demander l'envoi à une personne ou à une société tierce. Indépendamment de l'envoi via Belfius Secure EDI, le client pourra accéder aux documents via BelfiusWeb ou BelfiusWeb via Isabel.
9. Le Client doit avertir Belfius Banque sans délai de toute modification concernant les personnes mandatées ayant accès aux documents électroniques. Tant qu'une telle modification n'a pas été communiquée, elle ne peut être valablement opposée à Belfius Banque, et cette dernière peut considérer que les personnes accédant valablement aux rapports électroniques via PaPyRuS sont toujours mandatées à cet effet par le Client.
En outre il est explicitement confirmé que chaque accès est strictement personnel à la personne à laquelle Belfius Banque l'a attribuée.
10. Le Client est responsable de la consultation et du déchargement des documents électroniques du serveur Belfius. Il reconnaît que Belfius Banque satisfait, par la mise à disposition des documents sur le serveur, à toutes ses obligations en matière de reporting vis-à-vis du Client. Belfius Banque souligne qu'il est de la responsabilité du Client d'enregistrer les documents électroniques sur son propre système

informatique, afin que les documents restent consultables après la période de conservation par Belfius Banque.

Le Client accepte que Belfius Banque ne puisse en aucun cas être tenue responsable de l'indisponibilité des documents sur son serveur après l'expiration du délai.

11. Le Client déclare accepter que certaines factures liées aux services offerts par Belfius Banque et qui sont généralement transmises par Belfius Banque au client via des annexes aux extraits de compte, soient transmises via PaPyRuS. Le Client est conscient qu'une telle facture peut être considérée comme une facture électronique au sens de la réglementation de l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée.
12. Les documents sont mis à disposition sur le serveur de Belfius Banque dans un format généralement accepté.
13. Le Client s'engage à ne pas utiliser le service PaPyRuS de manière abusive dans le but de blanchir des capitaux ou d'éluider les obligations de rapport envers des tiers, qu'il s'agisse d'obligations légales ou contractuelles, ou de toute autre forme d'obligation.

Chapitre 5 Modes de protection

14. La consultation des documents ainsi que les documents effectivement consultés sont pourvus par Belfius Banque de plusieurs mécanismes de protection. Actuellement, il s'agit des mécanismes de protection suivants :
 - o Un code spécifique est ajouté sur chaque page des extraits de compte.
Ce même code sera repris sur chaque impression du document et permet de vérifier l'authenticité du contenu du document.
Si le Client ou un tiers veut vérifier l'exactitude d'un document imprimé, il peut consulter le site internet "<https://doc-control.Belfius.be>", où il pourra, après avoir introduit certaines données du document dont il dispose, obtenir la confirmation ou l'infirmité de l'exactitude du code et donc également du document concerné.
 - o Les documents électroniques sont pourvus par Belfius Banque d'un certificat électronique délivré par une société fournisseur de certificats. Actuellement il s'agit de QuoVadis. Ce certificat électronique garantit qu'au moment de la signature du document au moyen du certificat, le document concerné provient bien de Belfius Banque, et que son contenu est resté inchangé. Le certificat électronique a une durée de validité limitée, toujours mentionnée dans le certificat.
Au moyen de ce certificat, le Client et les tiers éventuels qui disposent de la forme électronique du document peuvent à tout moment vérifier la validité de ce document.
Lorsque la durée de validité du certificat est expirée, l'expiration est notifiée lors de la vérification, mais le système confirme toujours que le document était valable par le passé. Belfius Banque a le droit de sélectionner à tout moment un autre fournisseur de certificats qui offrira les mêmes garanties pour la signature électronique. Dans un tel cas, le Client sera informé de la manière la plus appropriée. Le contrôle de la signature électronique est soumis à l'utilisation du logiciel (gratuit et très largement distribué), Acrobat Reader, version 7.0. Belfius Banque ne peut être tenu responsable d'un éventuel contrôle électronique insuffisant notamment suite à l'utilisation d'autres logiciels ou suite à des raisons de défaillance, erreurs, dysfonctionnements,.. dus à des logiciels dont elle n'a pas la maîtrise.
 - o Au niveau du document électronique, une protection a été instaurée afin de compliquer toute modification.
 - o Afin d'accéder aux documents électroniques, un accès préalable aux systèmes électroniques BelfiusWeb, BelfiusWeb via Isabel ou Belfius Secure EDI est nécessaire. Ces systèmes disposent de leur propre système de protection, avec des moyens d'identification spécifiques. Concernant ces moyens d'identification, les règles définies dans les contrats BelfiusWeb, BelfiusWeb via Isabel ou Belfius Secure EDI sont intégralement d'application.
Seules les personnes mandatées par le Client peuvent obtenir l'accès à PaPyRuS via la protection de BelfiusWeb ou BelfiusWeb via Isabel.

Chapitre 6 Evolution technologique

15. Belfius Banque se réserve le droit, en fonction de l'évolution technologique relative à la protection des documents électroniques, d'adapter les plateformes sur lesquelles ils sont installés, les formats dans lesquels ils sont réalisés et le service PaPyRuS en général lorsqu'elle l'estime nécessaire, en fonction ou non de l'évolution technologique. Belfius Banque peut ainsi décider unilatéralement de ne plus utiliser un ou plusieurs mécanismes de protection et d'éventuellement le(s) remplacer par d'autres systèmes de protection.
Le cas échéant, Belfius Banque en avertit le Client au plus tard 3 mois avant la modification effective via un médium approprié.
Si le client n'est pas d'accord avec cette modification, il peut mettre fin au service PaPyRuS sans frais dans les trois mois qui suivent la notification de Belfius Banque.
Dans des circonstances urgentes, par exemple lorsque la sécurité immédiate du système l'exige, Belfius Banque peut, sans communication préalable, supprimer, ajouter ou remplacer temporairement ou définitivement un mécanisme de protection déterminé. Dans ce cas, le Client sera averti le plus rapidement possible après l'intervention et disposera également d'une période de trois mois pour mettre fin au service PaPyRuS s'il n'est pas d'accord avec cette modification.

Chapitre 7 Durée et résiliation

16. Le service PaPyRuS est conclu pour une durée indéterminée. Chacune des parties a le droit –sous réserve d'autres dispositions- de le résilier à tout moment moyennant un préavis d'un mois. Dans cette hypothèse, le rapport ne sera plus transmis par voie électronique, mais à nouveau sur papier après l'expiration du délai de préavis. Cette clause s'applique également en cas de résiliation conformément aux autres dispositions du règlement PaPyRuS.
17. En outre, Belfius Banque peut résilier ou suspendre intégralement ou partiellement le service PaPyRuS de manière unilatérale dans les cas suivants :
 - o Si elle soupçonne un (possible) usage abusif des moyens d'identification qui permettent au Client de consulter les documents

- électroniques, que cette suspicion soit basée ou non sur une communication du Client.
- o Si elle constate un usage inapproprié du système par le Client, par exemple lorsque l'outil de reporting est utilisé abusivement pour échapper plus facilement aux obligations de rapport vis-à-vis de tiers.

Chapitre 8 Force majeure

18. Belfius Banque ne peut être tenue responsable de la non-exécution de ses engagements à la suite d'un cas de force majeure. Ne sont pas considérés comme des cas de force majeure les grèves du personnel et les grèves patronales (lock-out). En cas de force majeure, la partie touchée en avertira l'autre partie dans les plus brefs délais.
- Si le cas de force majeure dure plus de 2 mois, chaque partie peut mettre immédiatement fin au service PaPyRuS.

Chapitre 9 Dispositions générales

19. L'utilisation de PaPyRuS suppose la signature préalable d'un contrat BelfiusWeb, BelfiusWeb via Isabel ou Belfius Secure EDI par le Client. En cas de contradiction entre les dispositions du règlement PaPyRuS et les dispositions du contrat précité signé par le Client, les dispositions du règlement PaPyRuS seront prioritaires.
20. Si une des dispositions du règlement PaPyRuS se trouve être nulle ou non applicable, les deux parties établiront une disposition similaire, en concertation et de bonne foi, afin de remplacer la disposition contestée.
21. Le règlement PaPyRuS est régi par le droit belge. Seuls les tribunaux belges sont compétents pour régler les éventuels litiges.
22. Belfius Banque se réserve le droit de modifier les dispositions du présent règlement à tout moment. Elle en avertira le client au moins 3 mois d'avance par le biais du moyen de communication le plus approprié.